

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 08.06.2026

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Madame JANOTA Brigitte, Présidente de la délégation spéciale.

Présents :

LEBON Claire	GANDY Robert	GRILLET Marie-Pierre
BORJON-PIRON Téophane	BOURCIER Mylène	MAURE Franck
JOUBERT-LAURENCIN Monique	MATHY Frédéric	PAUGET Géraldine
PETIOT Aurélien	BOYAT Dominique	THEVENARD Nathalie

Excusés / Absents :

DRUESNES Sandrine pouvoir à GRILLET Marie-Pierre
DOUARD Nicolas Pouvoir à BORJON-PIRON Téophane
BORTOLOSO Erick Pouvoir à BOYAT Dominique

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Mylène BOURCIER pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| ✘ Délibération sur l'élection du Maire | ✘ Délibération sur l'élection des adjoints |
| ✘ Délibération sur la détermination du nombre d'adjoints | ✘ Informations diverses |
| | ✘ Questions diverses |

Mme JANOTA Brigitte cède la présidence au doyen de l'assemblée : Mme JOUBERT-LAURENCIN Monique.

Mme Monique JOUBERT-LAURENCIN, après avoir procédé à l'appel nominal des élus, a dénombré douze conseillers présents et trois pouvoirs donnés, et a constaté que la condition de quorum est réunie.

Mme Monique JOUBERT-LAURENCIN, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Elle sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Marie-Pierre GRILLET et Mme Nathalie THEVENARD acceptent de constituer le bureau.

DELIBERATION SUR L'ELECTION DU MAIRE

Délibération 2026N°06-01DE

Mme Monique JOUBERT-LAURENCIN demande aux candidats de se faire connaître. Un candidat se présente : Mme Monique JOUBERT-LAURENCIN.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire (blancs ou nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

Mme Monique JOUBERT-LAURENCIN : 12 (douze) voix
Mme LEBON Claire : 02 (deux) voix
Mme BOURCIER Mylène : 01 (une) voix

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et si nécessaire à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Madame Monique JOUBERT-LAURENCIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et a été immédiatement installée et prend la présidence de la séance.

DELIBERATION SUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération 2026N°06-02DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.2122-1 et L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant que ce nombre ne puisse pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS DES MEMBRES PRESENTS,

- **DECIDE** de la création de quatre postes d'adjoints.

DELIBERATION SUR L'ELECTION DES ADJOINTS

Délibération 2026N°06-03DE

Il est procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Monique JOUBERT-LAURENCIN, élue Maire, à l'élection des adjoints.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est présentée :

Liste 1 :

- 1/ Mme LEBON Claire
- 2/ M. DOUARD Nicolas
- 3/ Mme DRUESNES Sandrine
- 4/ M. MATHY Frédéric

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Votants : 15
- bulletins blancs : 3
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 8

La liste conduite par Mme LEBON Claire a obtenu 11 voix (onze voix)

La liste conduite par Mme LEBON Claire ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau, et immédiatement installés :

Mme LEBON Claire : 1ère adjointe au Maire
M. DOUARD Nicolas, 2ème adjoint au Maire
Mme DRUESNES Sandrine, 3ème adjointe au Maire
M. Frédéric MATHY, 4ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INFORMATIONS DIVERSES

Charte interne au conseil municipal : une charte fixant le fonctionnement du conseil municipal est en cours de rédaction. Elle est distribuée à l'ensemble des membres présents afin qu'ils puissent en prendre connaissance et sera votée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Réunion du conseil d'école : une réunion est fixée ce jeudi 18 juin à 18h30, il convient de voir si des membres du conseil peuvent est présents selon leur disponibilité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 25 juin 2026 à 19h30.
L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 18h57.

Secrétaire de Séance
Mylène BOURCIER



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 12 juin 2026
Le Maire,
Monique JOUBERT-LAURENCIN

